



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-250

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-12-15-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES BOUTS DE PIERRY (18) (1 page)	Page 4
R24-2025-12-23-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL Domaine de l'Arnay (18) (1 page)	Page 6
R24-2026-03-18-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL JOUAN (41) (1 page)	Page 8
R24-2025-12-09-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL MAISON KUBLER (18) (1 page)	Page 10
R24-2025-12-19-00049 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL SCEA DE LA PAILLONNERIE (18) (1 page)	Page 12
R24-2026-03-02-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL TERRES DU PLESSIS (41) (1 page)	Page 14
R24-2026-03-25-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Angélique RICHOUX (41) (1 page)	Page 16
R24-2025-12-21-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame PAQUET Floriane (18) (1 page)	Page 18
R24-2026-03-23-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Sabine VION (41) (1 page)	Page 20
R24-2026-03-02-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Éric NOURY (41) (1 page)	Page 22
R24-2026-03-27-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Jonathan LECONTE (41) (1 page)	Page 24
R24-2026-03-13-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Laurent PAULARD - CCAS Mairie (41) (1 page)	Page 26
R24-2026-03-18-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Patrice CHUET (41) (1 page)	Page 28
R24-2026-03-11-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Thibaut GOURDET (41) (1 page)	Page 30
R24-2026-03-08-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Thomas LEBouc (41) (1 page)	Page 32
R24-2026-03-24-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SAS CHATEAU GAILLARD (41) (1 page)	Page 34
R24-2026-03-13-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SAS JADCT (41) (1 page)	Page 36
R24-2025-12-19-00050 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE MAILLY (18) (1 page)	Page 38

R24-2026-03-13-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DOMAINE VINCENT RICARD (41) (1 page)	Page 40
R24-2026-03-31-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DU FEE (41) (1 page)	Page 42
R24-2026-03-10-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA FERME DE LA CAPRERA (41) (1 page)	Page 44
R24-2025-12-16-00041 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LES DIMES (18) (1 page)	Page 46
R24-2026-03-27-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LES NARDILAYS (41) (1 page)	Page 48
DREAL Centre-Val de Loire /	
R24-2026-09-18-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 3 janvier 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la DREAL (3 pages)	Page 50
Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /	
R24-2026-09-14-00011 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°21.026 portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne - Mme Magali MIGAUD (1 page)	Page 54

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-15-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES BOUTS DE PIERRY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-331

Le Directeur départemental
à
EARL DES BOUTS DE PIERRY
Monsieur VIGNES Matthieu
Monsieur VIGNES Laurent
Lieu-dit Les Bouts de Pierry
18350 CHARLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

1) Pour une superficie sollicitée de : **178ha 16a 80ca**

situés sur la commune de CHARLY
parcelles : C 131/132/328/332/
D 208/225/248/249/250/251/254/255/263/278/283/284/285/286/287/288/348/355/396/398/399/401/415
ZC 2/ ZH 11/ ZI 6/49/50/
situés sur la commune de OUROUER-LES-BOURDELINS
parcelles : C 784/785/786/832/835/836/841/ D 214/219/220/222/ E 67/68/69/149/
situés sur la commune de SAGONNE
parcelles : A 316/318/319/320

2) Pour l'entrée de Monsieur VIGNES Mathieu dans l'EARL DES BOUTS DE PIERRY en qualité d'associé
exploitant et gérant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/4/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-23-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL Domaine de l'Arnay (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-346

Le Directeur départemental
à
EARL Domaine de l'Arnay
Monsieur REMIZE Stéphane
L'Arnais
18270 CULAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

- 1) Pour une superficie sollicitée de : **370ha 20a 01ca**
- 2) Pour création de L'EARL Domaine de l'Arnay avec Monsieur REMIZE Stéphane en qualité d'associé exploitant et gérant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

(annexe consultable auprès du service émetteur)

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-18-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL JOUAN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2541046

La directrice départementale,
à
Monsieur Tony JOUAN
EARL JOUAN
Les Motteux - Ouchamps
41120 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **0 ha 38 a 10 ca**
(vignes AOC – SAUP 6,8580 ha)
situés sur la commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (Fougères-sur-Bièvre).
(références cadastrales A234 - A237)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,
Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-09-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL MAISON KUBLER (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-324

Le Directeur départemental
à
EARL MAISON KUBLER
Madame KUBLER Julie
Monsieur KUBLER Benjamin
1155 Route de Mérolles
18120 LIMEUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

- 1) Pour une superficie sollicitée de : **327ha 20a 85ca**
situés sur la commune de CHERY
parcelles : A 145/146/147/329/330/331/332/333/500/509/514/559/C 84/85/86/88/89/92/211 AA 1/3/7/8/
ZA 20/30/34/38/ ZB 16/ ZL 1/ ZM 4/7/11/12/
situés sur la commune de MASSAY
parcelles : AY 16/17/18/21/26/27/29/34/35/36/37/38/39/40/41/65/66/AZ 5/53/56/57/58/ZP
31/ ZT 17/69/77
- 2) Pour création de L'EARL Maison KUBLER avec Madame KUBLER Julie et Monsieur KUBLER Benjamin en
qualité d'associés exploitants et gérants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 9/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 9/4/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-19-00049

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL SCEA DE LA PAILLONNERIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-336

Le Directeur départemental
à
SCEA DE LA PAILLONNERIE
Monsieur GOUSSARD Mathis
et Monsieur GOUSSARD Corentin
La Paillonnerie
18120 LAZENAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

- 1) Pour une superficie sollicitée de : **332ha 97a 62ca**
- 2) Pour création de la SCEA La Paillonnerie avec Monsieur Goussard Mathis et Monsieur Goussard Corentin en qualité d'associés exploitants et gérants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/4/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

(annexe consultable auprès du service émetteur)

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-02-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL TERRES DU PLESSIS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641035

La directrice départementale,
à
Madame Laura BRICHON
Monsieur Dorian BONHOMME
EARL TERRES DU PLESSIS
1 Chemin du Plessis
41360 ÉPUISAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la constitution de l'EARL et la mise en valeur d'une superficie de **229 ha 53 a 36 ca**
situés sur les communes de DANZÉ – ÉPUISAY - LUNAY - MAZANGÉ – LES ROCHES-L'ÉVÊQUE
SAVIGNY-SUR-BRAYE - LE TEMPLE.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-25-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Angélique RICHOUX (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641051

La directrice départementale,
à
Madame Angélique RICHOUX
14 rue de l'église
80160 ORESMAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie
de **205 ha 73 a 21 ca** situés sur la commune de SAINT LOUP
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-21-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame PAQUET Floriane (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-337

Le Directeur départemental
à
Madame PAQUET Floriane
Le Gros Bois
18370 SAINT-PRIEST-LA-MARCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **7ha 69a 77ca**

situés sur la commune de SAINT-PRIEST-LA-MARCHE
parcelles : AT 81/82/83/102/103/105/106/107/108/111/113

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-23-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Sabine VION (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641049

La directrice départementale,
à
Madame Sabine VION
104 rue de l'Amiral Querville
41000 BLOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie de
0 ha 41 a 71 ca (horticulture de plein air - SAUP 37,1219 ha)
situés sur les communes de BLOIS (référence cadastrale CM385) –
SAINT-BOHAIRE (référence cadastrale ZA70)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-02-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Éric NOURY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641039

La directrice départementale,
à
Monsieur Éric NOURY
2 route de St Rimay
41800 HOUSSAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **7 ha 79 a 99 ca**
situés sur les communes de HOUSSAY – SASNIERES
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-27-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Jonathan LECONTE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641052

La directrice départementale,
à
Monsieur Jonathan LECONTE
La Mauputerie
41800 SAINT-MARTIN-DES-BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie
de **125 ha 43 a 98 ca** situés sur les communes de LES HAYES – SAINT-MARTIN-DES-BOIS –
TERNAY – LES HERMITES (37)
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-13-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur Laurent PAULARD - CCAS Mairie (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641040

La directrice départementale,
à
Monsieur Laurent PAULARD
CCAS Mairie
1 Place du 8 mai 1945
41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie
de **1 ha 56 a 11 ca** situés sur la commune de LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
(Ouchamps)
(références cadastrales AB62 K - AB63)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-18-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Patrice CHUET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641045

La directrice départementale,
à
Monsieur Patrice CHUET
EARL CHUET PATRICE
476 rue Anatole France
41130 MEUSNES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de 10 ha 69 a 46 a
situés sur les communes de MEUSNES – LYE (36)
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-11-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Thibaut GOURDET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641048

La directrice départementale,
à
Monsieur Thibaut GOURDET
22 rue des Pavillons
Souday
41170 COUËTRON-AU-PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie
de **14 ha 50 a 52 ca**
situés sur la commune de BAILLOU
(références cadastrales B230 – B231 – B429 – B431 – B432 – B435 – B437 - B439)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-08-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Thomas LEBouc (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2641044

La directrice départementale,
à
Monsieur Thomas LEBouc
2 impasse de la Croix Marion
72230 MONCE-EN-BELIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie de **157 ha 15 a 06 ca**
situés sur les communes de BOURSAY et COUËTRON-AU-PERCHE.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-24-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAS CHATEAU GAILLARD (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641050

La directrice départementale,
à
Monsieur Serge GATIEN
SAS CHATEAU GAILLARD
La Courouzière
41800 SAINT MARTIN-DES-BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la constitution de la SAS CHATEAU GAILLARD et la mise en valeur d'une superficie
de **80 ha 24 a 79 ca**
situés sur les communes de SAINT-MARTIN-DES-BOIS (41) - LES HERMITES (37)
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-13-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAS JADCT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641041

La directrice départementale,
à
Monsieur Jean-Aynard DE CLERMONT TONNERRE
SAS JADCT
12 route du Porteau
41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur d'une superficie
de **10 ha 90 a 98 ca (vignes AOC – SAUP 196,3764 ha)**
situés sur les communes de FAVEROLLES-SUR-CHER – SAINT-GEORGES-SUR-CHER
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-19-00050

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE MAILLY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtr@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-335

Le Directeur départemental
à
SCEA DE MAILLY
Monsieur GOUSSARD Corentin
et Monsieur GOUSSARD Mathis
La Paillonnerie
18120 LAZENAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1) Pour une superficie sollicitée de : **283ha 51a 26ca**

situés sur la commune de LAZENAY

parcelles : ZC 7/ ZE 4/8/9/13/49/53 ZK 22/ ZL 17/23

situés sur la commune de LIMEUX, parcelles : ZD 3/4

situés sur la commune de PLOU

parcelles : A 51/416/A 417/420/421/441/442/445/447/448/449/450/451/452/454/455 ZP 4

situés sur la commune LES BORDES

parcelles : ZH 32/33/34/36/79/80/

situés sur la commune de SAINTE-LIZAIGNE parcelle : H 642

situés sur la commune d'ISSOUDIN parcelles : AO 193/195/ AP 191

2) Pour l'entrée de Monsieur GOUSSARD Mathis dans la SCEA DE MAILLY en qualité d'associé exploitant et gérant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/4/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé : Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-13-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DOMAINE VINCENT RICARD (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641042

La directrice départementale,
à
Monsieur Kévin RICARD
SCEA DOMAINE VINCENT RICARD
19 rue de la Bougonnetière
41140 THÉSÉE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur d'une superficie
de **45 ha 57 a 93 ca (vignes AOC et autres productions - SAUP 769,2863 ha)**
situés sur les communes de SAINT-ROMAIN-SUR-CHER – THÉSÉE
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-31-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU FEE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641060

La directrice départementale,
à
Madame Cécile CHARRIER
SCEA DU FEE
1 Le Fée
Arrou
28290 VALD'YERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **8 ha 09 a 02 ca**
situés sur la commune de DROUÉ
(références cadastrales ZS65 – ZS67 - ZS68)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-10-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA FERME DE LA CAPRERA (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641038

La directrice départementale,
à
Monsieur Nicolas BAILLY
SCEA FERME DE LA CAPRERA
853 Chemin de la Chaperonnière Caprera
41210 SAINT-VIÂTRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la constitution de la SCEA sans membre exploitant et la mise en valeur
d'une superficie de **50 ha 65 a 11 ca** situés sur la commune de SAINT-VIÂTRE
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00041

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES DIMES (18)

Service Économie Agricole et Développement Rural
Bureau Valorisation Territoriale et Compétitivité
ddt-seadr-bvtrc@cher.gouv.fr
Dossier n°2025-18-343

Le Directeur départemental
à
SCEA LES DIMES
Monsieur GILBON Jean-François
Route de Saint-Michel, Lieu-dit Beaurepaire
18220 SOULANGIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **146ha 33a 24ca**

situés sur la commune de SOULANGY
parcelles : AD 51/ ZI 15/16/24/ ZM 1/20/24/25/26/28/33/34/38/ ZN 11/12/40/ ZO 37/43/46/49/50/
situés sur la commune de SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS
parcelles : A 44/45/50/146/147/148/149/176/178/181/182/185/ZC 15
situés sur la commune de VIGNOUX-SOUS-LES-AIX
parcelles : AD 3/49/50/51/AC 77/ZB 107

2) Pour création de la SCEA Les Dimes avec Monsieur GILBON Jean-François en qualité d'associé
exploitant et gérant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/04/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet du Cher
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du Service Économie Agricole et Développement Rural
signé: Olivia GILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-03-27-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES NARDILAYS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641057

La directrice départementale,
à
Monsieur Martin BOUYGUES
Monsieur Arnaud BEAUVISAGE
gérants
SCEA LES NARDILAYS
Les Nardilays
41230 VERNOU-EN-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la constitution de la SCEA LES NARDILAYS sans membre exploitant et la mise en valeur
d'une superficie de **165 ha 96 a 50 ca**
situés sur les communes de MILLANCAY – NEUNG-SUR-BEUVRON - VERNOU-EN-SOLOGNE
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/03/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/07/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-09-18-00001

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 janvier 1994
portant création d'une régie de recettes auprès
de la DREAL

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 3 janvier 1994
portant création d'une régie de recettes auprès de la DREAL

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 22-1 ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, administrateur de l'Etat, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 6 décembre 1993 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances auprès des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) ;

VU l'arrêté du 3 janvier 1994 modifié portant création d'une régie de recettes auprès de la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié, portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 29 juin 2026 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 9 juillet 2026 et enregistré le 10 juillet 2026 sous le numéro 26.238, modifiant l'arrêté du 3 janvier 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la Dreal, est abrogé.

ARTICLE 2 : L'article 1 de l'arrêté du 3 janvier 1994 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est institué auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre- Val de Loire une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

1° les recettes prévues par l'arrêté du 6 décembre 1993 modifié susvisé ;

2° les redevances pour les réceptions, vérifications et visites de véhicules ainsi que les redevances perçues pour services rendus, prévues par l'arrêté du 3 mai 2023 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France.»

ARTICLE 3 : L'article 2 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les recettes sont encaissées par virement sur le compte dépôt de fonds au Trésor du régisseur ou par chèque. Les chèques sont remis à l'encaissement dans un délai de huit jours maximum à compter de leur date de réception.»

ARTICLE 4 : Il est inséré un article 2-1 ainsi rédigé :

« Le régisseur est assisté d'un mandataire suppléant et peut désigner d'autres mandataires, après autorisation de l'ordonnateur, dans les conditions prévues par l'article 6 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 modifié relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics, afin d'effectuer des opérations préalablement définies par mandat.

Le comptable assignataire est destinataire d'une copie des mandats délivrés. »

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.306 du 18 septembre 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire** - Secrétariat général pour les affaires régionales -181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-09-14-00011

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°21.026
portant nomination au comité de bassin
Loire-Bretagne - Mme Magali MIGAUD

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026
portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-7 à L213-11 et D. 213-17 à D. 213-29 ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-004 du 8 janvier 2021 portant composition du comité de bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-026 du 15 janvier 2021 modifié portant nomination au comité de bassin Loire-Bretagne ;

VU la délibération du bureau de FNE Nouvelle-Aquitaine du 4 septembre 2026 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : modification de la liste des représentants du collège prévu au 2° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement

La liste des représentants des associations agréées de protection de la nature est complétée par **Magali MIGAUD**.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2026
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne
Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.297 enregistré le 14 septembre 2026

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1 - dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr